

Monsieur Alexandre Prost, chanoine en ladite église collégiale de Saint-Just étant entré aud. chappitre a exhibé et représenté à Messieurs une permission faite à noble Jacques Prost, conseiller et avocat du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, son père, par M. le vicaire général substitué au spirituel et temporel d'éminentissime et révérendissime messire Alphonse Loys Duplessis de Richelieu, cardinal-archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules et grand aumônier de France, du sixième du mois d'octobre dernier de faire bastir et construire une chappelle dans la paroisse dudit Saint Just proche sa maison ou métairie de Grange Blanche pour sa commodité particulière tant seulement et de ses familiers et domestiques, prie Messieurs y apporter leur consentement comme seigneurs hauts justiciers et curés primitifs de la paroisse dudit Saint Just.

Messieurs, ayant sur ce opiné, les voix recueillies par ledit sieur obéancier, ont permis et permettent audit noble M. Jacques Prost, de faire construire et édifier ladite chapelle proche ladite maison de Grange Blanche et rière leur juridiction et paroisse de Saint Just conformément audict consentement de M. le grand vicaire général aux charges et conditions y apposées et sans aucune chose y déroger ni préjudicier, ordonne que ladite permission sera ci bas enregistrée pour y avoir recours quand besoin sera donné audict chappitre iceluy tenant les an et jours susdits.

Extrait du livre des actes capitulaires de ladite église collégiale Saint Just, par moi secrétaire d'icelle sousigné.

Signé : DALLÉRY.

Quoique l'intervention des habitants de Champvert n'apparaisse pas dans ces actes, et que les autorisations soient accordées à Jacques Prost, personnellement, il est certain que celui-ci ne contribua que dans une mesure restreinte à la fondation, ou tout au moins à la construction de cette chapelle, élevée sur un terrain qui d'ailleurs ne lui appartenait pas.

Voici en effet la convention passée en 1635 avec le